



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

**Remaniement du
conseil municipal**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 24-49

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Par courrier du 31 octobre 2024, Monsieur le Préfet de la Savoie a accepté les démissions :

- présentée par Monsieur Christophe OUVARD de sa fonction de 2ème adjoint au Maire et qui a souhaité conserver son mandat de conseiller municipal. Cette décision est devenue effective le 14 novembre 2024.
- présentée par Monsieur Christian QUENARD de sa fonction de 3ème adjoint au Maire et qui a souhaité conserver son mandat de conseiller municipal. Cette décision est devenue effective le 05 novembre 2024.
- et présentée par Monsieur Yves TISSOT de sa fonction de 4ème adjoint au Maire et qui a souhaité mettre fin à son mandat de conseiller municipal. Cette décision est devenue effective le 04 novembre 2024.

Il précise qu'au sujet du mandat de conseiller municipal, le siège de conseiller municipal restera vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir, l'article L258 du Code électoral n'ayant pas vocation à s'appliquer. En effet, le conseil municipal est encore composé de 14 membres (effectif réel) sur 15 (effectif légal). Le conseil municipal est donc incomplet.

Concernant les 3 postes d'adjoint, le conseil municipal peut décider :

- La vacance : Soit de maintenir les postes d'adjoint et de ne pas pourvoir au remplacement des postes d'adjoint devenus vacants, à condition qu'il existe au moins un autre adjoint en poste, conformément à l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- La suppression : Soit de supprimer les 3 postes ou seulement 2 postes ou uniquement 1 seul poste.
- Le remplacement : Soit de maintenir les 3 postes d'adjoint et de remplacer les adjoints démissionnaires.
- Le conseil municipal devant être au complet avant de procéder à l'élection des 3 nouveaux adjoints (ou 2 nouveaux adjoints), des élections partielles complémentaires préalables à leur remplacement seront nécessaires.
- L'élection d'un seul nouveau adjoint doit être précédée d'élections complémentaires sauf s'il est fait application des dispositions de l'article L2122-8 du CGCT.
- Il est alors possible pour le conseil municipal, après que le Maire en a fait la proposition, de décider qu'il pourra procéder à l'élection d'un seul adjoint sans élections municipales partielles complémentaires préalables.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05 DEC. 2024

ID : 073-217300647-20241204-2449-DE

Monsieur le Maire, après avoir mis au voix les 3 solutions, propose le remplacement d'un seul nouveau adjoint au Maire afin d'éviter des élections municipales partielles complémentaires et de procéder immédiatement à son élection.

Il précise également qu'il faudra revoir le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** le remplacement d'un seul adjoint au Maire,
- **DÉCIDE** de procéder ce jour à son élection,
- **DÉCIDE** la révision du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Chailou', written over a faint rectangular stamp or background.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le **05 DEC. 2024**

ID : 073-217300847-20241204-2449-DE



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Indemnités des adjoints

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 24-50

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe), Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité de fonction est attribuée au Maire et aux adjoints dans le cadre de leur fonction. Il donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions des articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités des élus.

Suite à la démission de 3 adjoints au Maire et à l'élection d'un nouvel adjoint ce jour, l'assemblée délibérante doit à nouveau statuer.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'attribuer les indemnités de fonction comme suit :
Indemnité des Adjoints : Taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : 10.7
- **ANNEXE** à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints au Maire.

Fonction	Nom et prénom du bénéficiaire	Taux de l'indemnité	Montant brut mensuel
1ère adjointe	HYVERT Annick	10.70	439.83
2ème adjoint	COLIN Yannick	10.70	439.83

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 03 novembre 2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du CdG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CdG73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances pour l'année 2025

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

 - o Conditions :
avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,23 % de la masse salariale assurée.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno ChailloU', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le **05 DEC. 2024**

ID : 073-217300847-20241204-2451-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Le Maire, rappelle au conseil municipal que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès. (cf. articles L.827-9 et L.827-11 du CGFP).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ». Par ailleurs, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement, fixe le montant minimum de cette participation à 7 euros pas agent et par mois.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance », souscrite par le Cdg73 avec le groupement Diot Siaci (courtier gestionnaire) / IPSEC (institut de prévoyance assureur – groupe Malakoff Humanis) qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant la participation mensuelle versée aux agents adhérents à la convention de participation, afin de répondre aux nouvelles obligations réglementaires. Cet effort de la collectivité constitue également un élément d'attractivité dans une période où les tensions sont fortes sur les recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Modification de la participation employeur versée aux agents adhérents à la convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » proposée par le Cdg73

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la convention de participation pour la couverture du risque "Prévoyance" signée par le CdG73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC à compter du 1er janvier 2022 et les avenants n° 1 et 2 à ladite convention,

Vu la délibération n°21-37 portant adhésion de la collectivité à la convention de participation sur le "Prévoyance" signée par le CdG73 avec le groupement Diot Siaci / IPSEC,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 octobre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour en faire bénéficier ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de modifier sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance »,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera versée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui a été conclue entre le CdG73 et le groupement constitué de Diot Siaci et de l'IPSEC.

Pour rappel, le montant de la participation initial était fixé comme suit : le montant est fixé pour chaque emploi à 13 € net par agent et par mois. Ce montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents et sera revalorisé selon une nouvelle délibération.

Article 2 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : le montant est fixé pour chaque emploi à 15 € net par agent et par mois. Ce montant est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction du temps de travail des agents.

La participation employeur sera versée directement à l'agent.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Bruno ChailloU.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer une hausse sur les différents tarifs concernant la facturation de l'eau potable à adopter au 1^{er} janvier 2025.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - Abonnement annuel | 14.25 € |
| - Location compteur | 14.25 € |
| - Le m ³ d'eau potable | 1.32 € |

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Tarif de l'eau potable pour 2025

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



Signature of Michel RAVIER, Maire.



Signature of Bruno CHAILLOU, Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05 DEC. 2024

ID : 073-217300847-20241204-2453-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir à l'identique de ceux appliqués en 2024 les différents tarifs de location pour l'utilisation des salles communales, à savoir :

<u>Clos Dénarié</u>	240 € la journée 340 € le week end 110 € la journée supplémentaire
<u>Caveau de l'ABC</u>	100 € 50 € pour les adhérents de l'ABC

Autres tarifs

Location de la vaisselle	60 €
Location de la cuisine si location du Caveau de l'ABC	60 €
Tarif horaire ménage	50 €

En cas de casse :

une assiette	2.00 €
un verre	2.00 €
une tasse	1.20 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **APPROUVE** le maintien des prix de location des salles selon le tableau ci-dessus pour l'année 2025.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Tarif de la location des différentes salles communales pour 2025

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 23-51 prise lors de la séance du 06 décembre 2023, le conseil municipal avait donné son accord pour revaloriser la location mensuelle du logement mis à la disposition d'un administré au 1^{er} étage du bâtiment de l'agence postale.

Il précise que la location mensuelle avait été fixé à 724.40 € et qu'elle devrait subir l'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DONNE** son accord pour réviser le loyer de l'appartement cité en objet suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

♦ **FIXE** le montant du loyer à 742.29 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

**Revalorisation du loyer
du logement situé au-
dessus de l'agence
postale pour 2025**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le 05 DEC. 2024

ID : 073-217300847-20241204-2455-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 23-52 prise lors de la séance du 06 décembre 2023, le conseil municipal avait donné son accord pour revaloriser la location mensuelle du logement mis à la disposition d'un administré au 1^{er} étage du bâtiment de l'agence postale.

Il précise que la location mensuelle avait été fixé à 282.05 € et qu'elle devrait subir l'augmentation en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DONNE** son accord pour réviser le loyer de l'appartement cité en objet suivant l'évolution de l'indice de référence des loyers et conformément à la réglementation en vigueur.

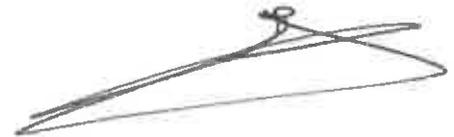
♦ **FIXE** le montant du loyer à 288.82 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



Signature of Bruno Chaillo, Secretary of the Municipal Council.

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

**Revalorisation du loyer
du logement dans le
bâtiment de la Mairie
pour 2025**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le **05 DEC. 2024**

ID : 073-217300847-20241204-2456-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, préalablement au vote du Budget Primitif eau afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire précise que dans cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il ne faut pas prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit éventuel, aux crédits de report et aux opérations d'ordre.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le montant et l'affectation de chaque dépense doivent être stipulés afin de permettre l'ouverture des crédits par anticipation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget eau 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

216 704.74 - 11 000 = 205 704.74 €

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 51 426.18 €.

♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2156 : 15 000.00 €

Ligne budgétaire 2158 : 20 000.00 €

Ligne budgétaire 2315 : 16 426.18 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :
**Paiement des dépenses
investissement 2025
avant vote du budget
eau**

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe MARTINETTI, Christophe OUVARD, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1612-1 du CGCT permet au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, préalablement au vote du Budget Primitif général afin d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire précise que dans cette limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, il ne faut pas prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette, au déficit éventuel, aux crédits de report et aux opérations d'ordre.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le montant et l'affectation de chaque dépense doivent être stipulés afin de permettre l'ouverture des crédits par anticipation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget général 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 sans les comptes 16, 001, 040 et 041, sans les crédits de report, à savoir :

$$2\ 394\ 810.12 - 3\ 481.78 - 767\ 991.02 = 1\ 626\ 337.32\ €$$

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des comptes pour un montant maximum de 406 584.33 €.

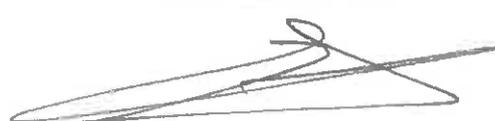
♦ **ACTE** pour une première affectation de chaque dépense détaillée comme suit :

Ligne budgétaire 2158	5 000	Ligne budgétaire 2184	3 000
Ligne budgétaire 2111	5 000	Ligne budgétaire 2183	10 000
Ligne budgétaire 212	50 000	Ligne budgétaire 231	43 000
Ligne budgétaire 2131	25 000	Ligne budgétaire 231 op 129	100 000
Ligne budgétaire 2151	15 000	Ligne budgétaire 204182 op 129	50 000
Ligne budgétaire 2152	100 000		

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :
Paiement des dépenses investissement 2025 avant vote du budget général

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe OUVARD, Christophe MARTINETTI, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Décision modificative
sur le budget général
section fonctionnement

Décision modificative
n° 4

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

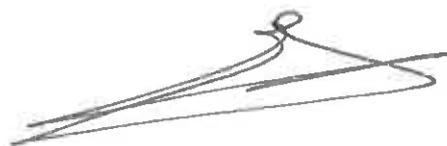
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (travaux terrains à aménager)		2 000,00 €
D 60623 : Alimentation		300,00 €
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	8 300,00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		6 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 300,00 €	8 300,00 €

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

05 DEC 2024

ID : 073-217300847-20241204-2459-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe OUVRARD, Christophe MARTINETTI, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée C 2772 située derrière l'agence postale route des coteaux du Chef-lieu et d'une surface de 1 613 m².

Le prix de vente est établi à 1 € le m².

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'acquisition à 1 613 €.
- **DÉCIDE** que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



République Française

Département de la
Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Acquisition de la
parcelle cadastrée
C 2772

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 décembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT (Adjointe). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Christophe OUVARD, Christophe MARTINETTI, Christian QUENARD, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusée : Rose LOUREIRO ayant donné pouvoir à Michel RAVIER

Secrétaire de séance : Bruno CHAILLOU

Il a été décidé, suite notamment à la création du lotissement European Homes, la réfection d'une partie de la route des coteaux du Chef-lieu.

Suite à la réalisation de la 1^{ère} tranche (le long du lotissement Terevina), il a été approuvé de prolonger cette réfection du carrefour de la montée de l'étoile des Alpes au carrefour du lavoir.

Le devis de l'entreprise S.E.R. T.P.R. pour cette 2^{ème} d'un montant TTC de 44 272.06 € a été validé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

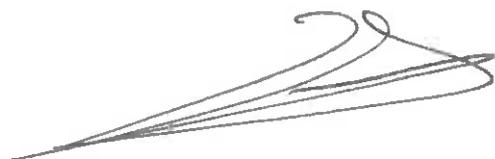
♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R T.P.R. d'un montant TTC de 44 272.06 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Bruno CHAILLOU



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Chaillo', written in a cursive style.

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
05 décembre 2024

Objet :

Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie « route des coteaux du Chef-lieu » : 2^{ème} tranche

Membres en exercice : 14
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le **05 DEC. 2024**

ID : 073-217300847-20241204-2461-DE